



Commune de LAIGNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2015

*L'an deux mil quinze et le dix août à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.*

***Présents*** : ANTONI Jean-Michel ; MARS Jean-Michel ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; LEBLANC Patricia ; PLAIT Johns ; AUBLIN Jacqueline ; THOMAS Jean-Claude ; SIMONOT Thierry ; ROYER René .

***Excusés*** : COURTEJAIRE Maud (pouvoir à AUBLIN Jacqueline); BOUTEILLE Jean-Baptiste (pouvoir à ANTONI Jean-Michel) ; PHILIPS Didier

*Monsieur Jean-Claude THOMAS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.*

Remarque sur compte-rendu du 26 juin 2015 : néant

### ORDRE DU JOUR :

#### **1/ ANNULATION DES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire explique que l'arrêté de retrait de délégations de fonctions et de signature de Monsieur MARS a été reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la Sous-préfecture donc après la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2015, ce qui rend illégales les délibérations inhérentes à cette affaire.

Le Sous-préfet, dans le cadre de sa mission de contrôle, a donc fait appel au tribunal pour annuler ses délibérations.

Celles-ci étant actuellement suspendues par le tribunal administratif de DIJON, le Maire demande à les annuler pour classer sans suite ces dossiers au tribunal. Ces points seront de nouveau mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur ROYER ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour,

- d'annuler les délibérations suivantes :

- 73 : maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions
- 74 : conservation du nombre d'adjoints
- 75 : ajout à l'ordre du jour
- 76 : ordre des adjoints

- autorise le Maire à signer tous les actes de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARS, étant rétabli dans sa fonction de 1er adjoint au vu des délibérations annulées, demande les clés de la mairie.

## **2/ LOCATION GARAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer le garage Rue des Moulins à Monsieur et Madame BATAILLE à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour la somme de 21.74 € par mois pour une durée de 3 ans.

## **3/ VIABILISATION DES TERRAINS AUX SUILLERS**

Le Maire a demandé des devis pour la viabilisation des terrains au lotissement les Suillers.

Le Maire donne lecture des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de prendre en charge les branchements du réseau d'assainissement pour la somme de 1 726.16 € HT par la Lyonnaise des Eaux.
- accepte de prendre en charge les branchements d'eau pour la somme de 4 304.80 € HT par la Lyonnaise des Eaux.
- accepte de prendre en charge l'extension du réseau d'eau pour la somme de 7 841.33 € HT par le Syndicat des Eaux de Savoisy.
- accepte de prendre en charge l'extension et les branchements d'électricité pour la somme de 781.20 € TTC par ERDF.

## **4/ BAIL CLAAS**

Le Maire explique que la société CLAAS demande le renouvellement du bail commercial et que les dirigeants acceptent une révision du loyer.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le loyer sera augmenté de 3% soit un loyer annuel de 31 518 € par an au lieu de 30 600 €.

Conformément à la législation sur les baux commerciaux, le loyer sera révisé tous les 3 ans à l'initiative du bailleur proportionnellement à la variation de l'indice insee des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer le renouvellement de bail entre la commune de LAIGNES et la société CLAAS RESEAU AGRICOLE SAS.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5/ LAFARGE LBI**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LAFARGE Olivier qui souhaiterait acquérir les parcelles communales cadastrées A83 et A84 pour partie pour la somme de 5 000 €. Cela lui permettrait d'étendre son activité et de pouvoir clôturer son site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la vente des parcelles A83 et A84 pour partie pour la somme de 5 000 € à l'entreprise LBI représentée par Monsieur LAFARGE Olivier. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique et ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6/ SUBVENTION SAINT VORLES**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Saint Vorles qui organise comme chaque année depuis 20 ans une semaine musicale. Un concert aura lieu à l'église de LAIGNES et cette association sollicite une subvention pour l'organisation.

Le Maire explique qu'il est désormais impératif que le Président de l'Association St Vorles et Mme LEBLANC se rencontrent pour se mettre d'accord sur les actions musicales qui peuvent être menées en l'église de LAIGNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

### **7/ PARTICIPATIONS RASED**

Le Maire explique que chaque année, la commune participe au financement du RASED en payant une facture de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une somme de 150 € pour l'achat de fournitures par le RASED.

Le Maire donne lecture d'un courrier du SIVOM de Châtillon sur Seine. Celui-ci demande une participation pour l'achat de deux tests qui serviraient à la psychologue scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à l'achat des tests à hauteur de 296.16 € correspondant aux 121 élèves du groupe scolaire Jean-Pierre RECQ.

### **8/ RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2014**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'assainissement de l'année 2014.

### **9/ MODE DE PAIEMENT AVEC PERCEPTION**

La collectivité émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

#### **A) Prélèvement automatique**

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits suivants :

- les loyers,
- les charges de chauffage

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également un mandat de prélèvement auquel il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place du prélèvement automatique dans les conditions exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements financiers

#### **B) Paiement par internet**

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par internet pour :

- la location de salles
- la location de vaisselle ou matériel communal
- les facturations de rythmes scolaires
- diverses facturations

En effet, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune soit à partir du portail [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- la mise en place du paiement par carte bancaire par internet (dispositif TIPI) à partir du site de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion
- la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ou des avis des sommes à payer.

#### **10/ POINT SUR LE RESTAURANT**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame FIDELAINE pour expliquer la situation du restaurant.

Le Maire explique avoir pris contact avec diverses administrations et que, à l'heure actuelle, aucun dossier de liquidation judiciaire n'a été déposé au tribunal de commerce de Dijon, là où est enregistré leur restaurant.

Le Conseil Municipal décide de proposer le rachat du matériel de cuisine et de restauration pour la somme de 20 000 € et qu'à cette somme sera déduite la clause de dédit de 5 000 € à Monsieur et Madame FIDELAINE.

#### **11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- A) Le Maire donne lecture des droits de préemptions non effectués.
- B) Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de la Prévention Routière quant à la subvention accordée.
- C) Le Maire informe que la commune de LAIGNES est sortie définitivement le 30 juin 2015, par arrêté préfectoral, du Syndicat du Lac de Marcenay-Larrey. La commune devra se prononcer sur cet arrêté. Le Maire ne l'a pas mis au conseil de ce soir car il est en attente des comptes définitifs de retrait de la commune.
- D) Monsieur NORET explique dans la presse que la commune n'avait pas donné de subvention pour l'organisation du Festival du Cinéma mais Monsieur ANTONI souhaite préciser qu'aucune demande n'a été reçue en mairie.
- E) Monsieur SIMONOT souhaite des précisions quant au logement de Mme THIERRY notamment en ce qui concerne le chauffage et les fenêtres. Monsieur le Maire donne toutes les précisions nécessaires.

***Séance levée à 21h40.***

Le Maire,  
ANTONI

